

DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE “FORMATION MOBILITÉ TAXIS”

VERSION MISE A JOUR : 03/02/2025

OBJECTIF DE FORMATION

Le conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation, et qui est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R.3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

1^{er} Objectif : Réévaluer les connaissances des stagiaires sur la réglementation

2^{ème} Objectif : Diriger les stagiaires à s'orienter et à se repérer à travers la Région Normande

3^{ème} objectif : Informer les stagiaires des différents types de réglementation tant au niveau National (arrêtés et décrets références Légifrance) qu'au niveau Locale (arrêtés préfectoraux, commission taxis)

COMPOSITION DE LA FORMATION

MODULE A – CONNAISSANCE DU TERRITOIRE (07H00)

- SAVOIR SE REPÉRER SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

- 1[°]) Connaître les grands axes routiers
- 2[°]) Connaître les grandes villes
- 3[°]) Connaître les grands lieux touristiques
- 4[°]) Connaître les grands pôles médicaux
- 5[°]) Connaître les gares et les aéroports du secteur.

- SAVOIR SE REPÉRER SUR LA RÉGION DE LA NORMANDIE**

- 1[°]) Connaître les grands axes routiers
- 2[°]) Connaître les grandes villes
- 3[°]) Connaître les grands lieux touristiques
- 4[°]) Connaître les grands pôles médicaux
- 5[°]) Connaître les gares et les aéroports du secteur.

MODULE B – RÉGLEMENTATION LOCALE (07H00)

Connaître la réglementation locale et les arrêtés préfectoraux du département de l'exercice
Connaître le texte concernant le Transport Assis Professionnalisé (ou Transport de Malade Assis)
Connaître les grandes administrations et les hôpitaux du secteur.